

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 août 2019

## ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2135)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° CD814

présenté par

M. Orphelin, Mme Bagarry, M. Balanant, Mme De Temmerman, Mme Frédérique Dumas,  
Mme Dupont, M. Juanico, M. François-Michel Lambert, Mme Lardet, M. Nadot,  
Mme Valérie Petit, M. Potier et M. Larsonneur

-----

**ARTICLE 26 AB**

I. – Compléter cet article par les alinéas suivants :

« II. – Le chapitre I<sup>er</sup> du titre II du livre I<sup>er</sup> du code de la consommation est complété par une section 12 ainsi rédigée :

« *Section 12*

« *Vente des véhicules particuliers les plus émetteurs*

« *Art. L. 121-23. – I. – À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 est interdite toute publicité portant sur des véhicules particuliers dont les émissions de dioxyde de carbone sont supérieures à 180 grammes par kilomètre.*

« II. – À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 est interdite toute publicité portant sur des véhicules particuliers dont les émissions de dioxyde de carbone sont supérieures à 120 grammes par kilomètre.

« III. – À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2030 est interdite toute publicité portant sur des véhicules particuliers dont les émissions de dioxyde de carbone sont supérieures à 95 grammes par kilomètre. »

II. – En conséquence, au début de l'alinéa 1, insérer la référence :

« I. – ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à accélérer la conversion du parc automobile vers des véhicules à très faibles émissions.

On assiste actuellement à l'explosion des ventes de véhicules dits SUV (« sport utility vehicle ») : ils ont représenté un tiers des ventes en 2017. Or ces véhicules lourds sont, pour la plupart, très émetteurs de CO<sub>2</sub>. Les émissions de CO<sub>2</sub> des voitures neuves sont reparties à la hausse en France en 2017 et 2018, une première depuis 1995.

Pour contribuer à renverser cette tendance, il est proposé de restreindre progressivement la publicité portant sur les véhicules particuliers les plus polluants. En 2021, c'est uniquement la publicité portant sur les véhicules émettant plus de 180 gCO<sub>2</sub>/km (par exemple SUV de luxe) qui sera interdite. En 2025 puis 2030, la règle deviendra progressivement plus stricte jusqu'à toucher les véhicules émettant plus de 95 g CO<sub>2</sub> par kilomètre (pour rappel, il s'agit du seuil moyen à atteindre dès 2021 à l'échelle de l'ensemble de la flotte de véhicules vendus par chaque constructeur automobile : l'interdiction de la publicité à compter de ce seuil en 2030 constitue donc une contrainte raisonnable).